

« août mil huit cent vingt, suivant arrêt du même jour. Lyon,
« le vingt-trois août mil huit cent vingt. FRANCHET. »

L'on a fait remarquer que le roi range, dans ces lettres-patentes, notre ville au rang de celles dont les armoiries ont été concédées, ce qui est au moins douteux, et on s'en offense en y opposant que nos armoiries sont antérieures à la domination des rois de France sur Lyon.

Cela est vrai jusqu'à un certain point pour le champ de gueules et le lion d'argent, mais si les rois de France avaient intérêt à s'emparer, en 1312 de l'influence sur notre ville, nous-mêmes avions un besoin urgent de ce protectorat ; de là vint le chef cousu de France. Cependant, rien ne pouvait empêcher au roi de France de nous enlever plus tard et lion et chef, et si nous avons toujours possédé nos armoiries, c'est qu'il l'a bien voulu. Donc nous devons supporter avec humilité ce petit échec à notre amour-propre, et ne pas nous vanter d'une indépendance qui n'a jamais été que nominative.

Nos pères ont eu le bon sens d'élire des échevins qui ne contrariaient pas trop l'action du roi ; ils ont fait paisiblement leur commerce et leur fortune ; il leur en aurait mal pris de faire les rodomonts, car ils n'auraient pu en appeler à quelqu'un du roi de France comme ils en ont appelé à celui-ci des archevêques.

Ainsi, Lyon sous la Restauration portait : DE GUEULES AU LION ARMÉ ET LAMPASSÉ D'ARGENT, TENANT EN LA PATTE DEXTRE UNE ÉPÉE HAUTE DE MÊME, AU CHEF COUSU DE FRANCE QUI EST D'AZUR A TROIS FLEURS DE LIS D'OR.

Depuis 1819 jusqu'en 1830, ces armoiries furent un peu respectées, mais à partir de la révolution de juillet, elles sont tombées comme beaucoup d'autres dans le domaine des antiquités. Bien des nobles eux-mêmes ne savent plus comment se blasonnent au juste leurs armoiries.

L'article 62 de la charte de 1830 disait pourtant : « La